

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT LORS DU MONDIAL DE L'AUTOMOBILE 2024

Article 1. Société Organisatrice

La **Société AIXAM MEGA**

Inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 328 368 857

Dont le Siège Social se trouve **56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France,**

Organise du lundi 14 octobre 2024 à partir de 00 heures jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 14 heures un jeu concours par tirage au sort à l'occasion du Mondial de l'automobile 2024.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Dates du Jeu

Le Jeu se déroule du lundi 14 octobre 2024 à partir de 00h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024, à 14h00.

Un tirage au sort sera réalisé chaque jour à 19h00 du lundi 14 octobre 2024 au samedi 19 octobre 2024 . Les participations pour tenter de remporter les paires de baskets sont donc ouverte de minuit à 19h du lundi 14 octobre 2024 au samedi 19 octobre 2024.

Le dimanche 20 octobre 2024, le tirage au sort sera réalisé à 14h00 et clôturera le jeu.

Chaque tirage au sort permettra de tirer au sort les gagnants de la journée.

Ce jeu permet de gagner par tirage au sort une paire de baskets modèle Nike Court Royal 2 customisé par les Sacrés Compères.

Les gagnants seront contactés au plus tard le lundi 21 octobre 2024 pour leurs coordonnées d'envoi des lots.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'écourter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participants

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, hors Corse, disposant d'un compte Facebook ou Instagram permettant de se connecter au compte Facebook ou Instagram de la société AIXAM MEGA et d'accéder au lien partagé suivant :

<https://adbx.io/minauto-permis-de-bouger>

Le jeu est également ouvert à tout participant depuis le QR Code communiqué sur le stand AIXAM MEGA au Mondial de l'Automobile.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des personnels de la **Société AIXAM MEGA et du réseau Distributeurs AIXAM participant**, des partenaires y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook ou Instagram actif.

Le participant doit se rendre sur la page Facebook ou sur la page Instagram de la société AIXAM MEGA.

Il doit alors accéder et jouer sur le lien suivant :

<https://adbx.io/minauto-permis-de-bouger>

La participation au Jeu est également possible en scannant le QR Code communiqué sur le stand AIXAM MEGA au Mondial de l'Automobile.

Le QR Code permet d'accéder et de jouer sur le lien suivant :

<https://adbx.io/minauto-permis-de-bouger>

Chaque jour, pour participer au tirage au sort, il suffit de renseigner les champs demandés : nom, prénom, adresse, Email, pointure, design de la personnalisation.

Les participants ne pourront jouer qu'une fois par jour mais pourront participer plusieurs fois pendant toute la durée du jeu.

Article 5. Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué chaque jour à 19 heures du lundi 14 octobre 2024 au samedi 19 octobre 2024 pour déterminer 5 gagnants de paire de baskets.

Le dimanche 20 octobre 2024, le tirage au sort sera réalisé à 14 heures pour déterminer le gagnant de la paire de baskets.

Chaque jour, 5 gagnants seront tirés au sort pour rempoter leur paire de baskets. Un même participant ne peut gagner qu'une seule paire.

Article 6. Présentation des lots

Les lots sont constitués d'une paire de baskets NIKE Court Royal 2 customisée par les Sacrés Compères

Le nombre total de paires à remporter est de :

- 3 paires de 36
- 3 paires de 37,5
- 5 paires de 38
- 3 paires de 39
- 4 paires de 40
- 3 paires de 41
- 3 paires de 42
- 5 paires de 43
- 3 paires de 44
- 3 paires de 45

5 paires seront remportées chaque jour.

La valeur globale de la paire de baskets est de 84 euros.

Ce montant inclut le coût du conditionnement et de l'envoi du lot

Article 7. Acheminement des lots

Les lots sont envoyés par voie postale au plus tard le 12 novembre 2024.

La Société Organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 8. Autorisation de diffusion des du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom ou leur pseudo sur la publication Instagram pour annoncer la liste des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Article 9. Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne peut en aucune façon être recherchée et engagée, sans que la présente liste soit limitative. :

- en cas de dysfonctionnement des sites internet, du jeu, dont elle ne garantit pas qu'ils fonctionnent sans interruption ni erreur informatique,
- en cas de déconnexion pour quelque motif que ce soit par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès Internet,
- En cas de défaillance des serveurs informatiques, postes et lignes téléphoniques empêchant la participation au jeu,
- en cas d'oubli ou d'erreur par le participant quant à une quelconque donnée requise pour la participation au jeu,
- en cas d'impossibilité pour quelque motif que ce soit de participer au jeu,
- en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté l'amenant à modifier, écourter, annuler ou reporter le jeu.

Aucune responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée au titre d'un préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Article 10. Données personnelles, Loi Informatique et Liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

En conséquence et pour les besoins de ce Jeu, les participants communiquent à l'organisateur qui en est le destinataire, les données personnelles les concernant.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société AIXAM MEGA dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (nom, prénom, pseudonyme de compte Instagram et/ou Tik Tok) ; les données qui sont collectées auprès du Gagnant sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, pseudonyme de compte Instagram et/ou Tik Tok, adresse postale, numéro de téléphone).

Les données personnelles des Participants ne sont utilisées que pour les finalités suivantes : assurer la gestion du Jeu conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés par courrier postal à l'adresse suivante : **AIXAM MEGA – 56 Route de Pugny - BP 112 – 73101 AIX LES BAINS** Cedex

Tout participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice :

Société AIXAM MEGA

56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le lundi 21 octobre** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société organisatrice** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 13. Obtention du présent règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **AIXAM MEGA 56 Route de Pugny - BP 112 – 73101 AIX LES BAINS.**

Il est accessible directement depuis le jeu en ligne.

Article 14. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 1^{er} du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

Article 15. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.
